

## ARRETE N° C2025\_043

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Murger

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de branchement de gaz au n°33bis de la rue Murger.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée par des feux tricolores, au niveau du numéro 33bis de la rue Murger, à partir du 12 avril 2025 et ce, jusqu'au 28 avril 2025.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue Murger, aux emplacements matérialisés, face au numéro 33bis, afin de permettre l'alternance de la circulation.

**Article 3** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de travaux.

**Article 4** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société TPSM.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 01/04/2025

**Vitor VALENTE**

Maire

